

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 22/01/09
R.C.S. 2007 B80 A999

A.R.TRANSPORT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7500 Euros
SIEGE SOCIAL : 85 RUE DEMIDOFF 76600 LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE 494 255 573

Procès-verbal d'Assemblée Générale **Extraordinaire du 28 février 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 28 février

à neuf heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A.R.TRANSPORT se sont réunis en assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Madame Flavienne ANDRIALALAINA, propriétaire de375 parts
 - Tolotra Paulo RASAMOELIJAONINA, propriétaire de375 parts
- Soit un total de750 parts

L'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Tolotra Paulo RASAMOELIJAONINA, préside la réunion en sa qualité de gérant associé, il à la disposition de l'assemblée :

- les statuts sociaux
- la feuille de présence

AF RP

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de l'un de cogérant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés décide d'accepter la démission de Madame Flavienne ANDRIALALAINA en sa qualité de cogérante à compter du 28 février 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



RASAMOELIJAONINA



ANDRIALALAINA